

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE
MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie
- Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé
GRANIER, Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **25**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain
GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN,
Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François
GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
21 septembre 2022

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN,
Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sylvia POLLET,
Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla
PONSART, Jimmy BESSAIIH,
Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno
PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
N° **2022-94**

Procurations étaient données à :

OBJET :
**REGIME
INDEMNITAIRE
DES ELUS LOCAUX
-ATTRIBUTIONS
INDIVIDUELLES--
(ABROGATION DE
LA DELIBERATION
N° 2022-55 A DU
11 AVRIL 2022)**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 27 du 27 Juillet 2020 qui fixe l'enveloppe budgétaire pour le financement des indemnités des élus locaux;

Vu la délibération n° 16 du 29 Septembre 2020 (qui annule et remplace la délibération n° 28 du 27 Juillet 2020) et qui fixe les attributions individuelles des indemnités des élus locaux ;

Vu la délibération n° 17 du 29 Septembre 2020 qui fixe la majoration des indemnités des élus ;

Vu la délibération n°2022-55 A du 11 Avril 2022 qui abroge la délibération n° 16 du 29 Septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022-55 B du 11 Avril 2022 qui abroge la délibération n° 17 du 29 Septembre 2020

Considérant la nécessité de modifier la délibération 2022.55-A du 11 Avril 2022 concernant les indemnités de fonction des élus pour tenir compte de missions particulières suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces modifications dans le cadre des dispositions prévues :

Indemnité de fonction du Maire : Montant déterminé suivant les dispositions de la délibération fixant le montant de l'enveloppe.

Indemnité de fonction des Adjoints : Montants déterminés suivant les dispositions de la délibération qui fixe le montant de la répartition individuelle de fonction, dans le respect de l'enveloppe.

Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux investis d'une délégation : Montants déterminés suivant les dispositions de la délibération qui fixe le montant de la répartition individuelle de fonction, dans le respect de l'enveloppe.

Où l'exposé des motifs rapporté par M.le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Fixe les attributions individuelles du régime indemnitaire des élus locaux de la façon suivante :

Indemnité de fonction du Maire :

- 90 % de l'indice brut 1027.

Indemnité de fonction des Adjoints :

- 31,30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

- Antonio MUJICA

- Sandrine ZUNINO

- Alain GIUSTI

- 18.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :
- Arnaud MAZILLE
- Fouzia BOUKERCHE
- Pascal NALIN
- Jean-François GARCIA
- Noura ARAB

11.30 % de l'indice brut 1027 pour l'élue suivante :

- Christiane IMMORDINO

- 3.50 % de l'indice brut 1027 pour l'élue suivante :

- Valérie SANNA

Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux :

-11.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

- Sophie CUCCHI
- Kafia BENSADI
- Vincent BOUTEILLE

- 8.70% de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

Michel MARASTONI

- Gérard GIORDANO
- Kamel BELARBI
- Corinne d'ONORIO
- Claude DUPIN
- Magali SCelles
- Kuider DIF

- 3.50 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

- Valérie FERRARINI
- Sylvia POLLET
- Danielle CHABAUD

Article 2 : Dit que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 : Dit que cette délibération abroge celle du 11 Avril 2022 (2022-55-A) concernant les attributions individuelles du Régime Indemnitaire des Elus.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Article 5 : Autorise M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée

Par 25 voix **pour** (Groupe de la Majorité - K. BENSADI - B. PRIOURET)

Par 10 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

07 OCT. 2022